

## TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES – Seuil DP/PC modifié :

Depuis le 1er janvier 2012, le dépôt d'une DP, en lieu et place d'un PC, est possible pour une extension de bâtiment jusqu'à 40 m<sup>2</sup> de SP et d'emprise au sol, **mais seulement dans les zones U du POS, et si la surface ou l'emprise totale ne dépassent pas 170 m<sup>2</sup>** (rappel : au-delà de ce seuil le recours à architecte est obligatoire).